



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 174.2022 - édition du 05/08/2022





Réf. : 2022-682

Nice, le 4 août 2022

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Xavier PELLETIER,
préfet, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 14 octobre 2020 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Jean-Claude GENEY en qualité de sous-préfet de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-513 du 14 juin 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision d'exécution en date du 28 juin 2021 octroyant une contribution financière du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite du passage de la tempête Alex en région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, France, en octobre 2020 à hauteur de 59 325 000 euros et son annexe 2 désignant la préfecture des Alpes-Maritimes en tant qu'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre du FSUE et de mettre en œuvre la contribution financière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier PELLETIER, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en charge de la reconstruction des zones sinistrées dans le département des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier PELLETIER, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en charge de la reconstruction des zones sinistrées dans le département des Alpes-Maritimes, et à M. Emmanuel ACCHIARDI, directeur de projets, en toutes matières relevant de la coordination et l'animation de la reconstruction des vallées post-tempête Alex, et notamment :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant, y compris les ordres de mission ;
- les avis ou notifications d'arrêtés ou de décisions ;

- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier PELLETIER, préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, en charge de la reconstruction des zones sinistrées dans le département des Alpes-Maritimes, et à M. Emmanuel ACCHIARDI, directeur de projets, en toutes matières relevant de la mise en œuvre des crédits du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE domaine fonctionnel 0122-01-023) dédiés aux dépenses d'urgence et à la remise en état des dommages liés à la tempête Alex et dont la préfecture des Alpes-Maritimes assure le rôle d'autorité de gestion au titre de la décision d'exécution de la commission européenne susvisée, et notamment :

- les correspondances avec les autorités de contrôle régionales, nationales et européennes le cas échéant ;
- la communication avec les porteurs de projets et les opérateurs bénéficiaires du FSUE (en particulier les courriers de notification d'octroi de l'aide) ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du préfet des Alpes-Maritimes, les arrêtés attributifs de subvention FSUE.

Article 4 : Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits du FSUE, délégation de signature est également donnée en matière d'instruction des projets et de certification du service fait des opérations financées, quel que soit le montant, aux agents ci-après dénommés, sous le contrôle du préfet Xavier Pelletier :

- M. Emmanuel ACCHIARDI, directeur de projet auprès du préfet des Alpes-Maritimes et du préfet délégué à la reconstruction des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes,
- Mme Christine GHILARDI, secrétaire générale de la mission interministérielle de reconstruction des vallées (MIRV),
- Mme Cléo MUZARD, cheffe de projet de la MIRV,
- Mme Khadija LAREINE, collaboratrice au sein de la MIRV,
- Mme Rafaela RRUKAJ, Mme Nelly BREAU et M. Maxime CANDÉS, gestionnaires FSUE.

Ces agents ont ainsi pouvoir de signer :

- les rapports d'instruction des projets susceptibles d'être financés, permettant en cas d'avis favorable de financer l'opération ;
- les rapports de contrôle de service fait, établissant le montant des dépenses certifiées conformes et le montant final de la subvention FSUE.

M. Emmanuel ACCHIARDI, Mme Christine GHILARDI et Mme Cléo MUZARD ont par ailleurs délégation aux fins de signer les certificats administratifs initiant la phase de paiement des subventions.

Article 5 : Pour l'exercice de ses différentes missions, le préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture ainsi que des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement, le secrétaire général, le directeur de cabinet, la sous-préfète de Nice-Montagne, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales et le sous-préfet de Grasse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
SGC / BCA.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2022.682 Deleg signat Prefet Pelletier.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.682 Deleg signat Prefet Pelletier.....	2
SGC / BCA.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2